



# VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT

(Association agréée au titre de l'art. L. 252-1 du code rural recodifié Art L.141-1 du Code de l'Environnement)

Nompatelize, le 17 juillet 2017

Monsieur [REDACTED]  
Directeur de l'ARS  
4 rue Piroux  
54000 NANCY

**Objet** : ARS 88 et protection captages AEP

Monsieur le Directeur,

Je représente notre association au CODERST 88 depuis 3 ans et de manière récurrente, je suis amené à formuler des remarques et propositions concernant les prescriptions élaborées par l'ARS pour l'utilisation des pesticides dans certains PPR de captage AEP.

En effet, alors que pour ces dossiers l'hydrogéologue agréé mentionne que la ressource en question est vulnérable, voire très vulnérable, l'ARS 88 qui instruit ces dossiers, systématiquement, refuse d'interdire l'usage agricole des pesticides dans le PPR.

L'ARS appuie cette absence d'interdiction avec les arguments suivants énoncés lors de différentes séances:

- Les analyses de l'eau distribuée ne mettent pas en évidence la présence de substances au-delà des seuils réglementaires. Il n'y a donc aucune raison de contraindre l'activité des agriculteurs.
- Nous avons à trouver des compromis pour concilier les pratiques agricoles et la qualité de l'eau...
- C'est en accord avec la Chambre d'Agriculture que nous élaborons ces prescriptions...
- On interdit l'épandage sur les prairies (mais pas sur les cultures) car ça ne gêne pas trop les agriculteurs...

Ou encore :

- Il va bien falloir apprendre à vivre avec ces substances...

A chaque séance, je développe un argumentaire qui me semble relever du bon sens et qui s'appuie sur un certain nombre de connaissances scientifiques incontestables :

- 1) La présence aujourd'hui d'atrazine et de ses dérivés atteste, si besoin était, que lorsqu'une contamination est constatée elle perdure hélas encore plus de 10 ans après l'interdiction de ces substances !
- 2) La référence de l'ARS à des seuils réglementaires est aujourd'hui obsolète puisque entre autres, de nombreux pesticides sont des perturbateurs endocriniens et pour ces substances il n'y a pas de seuils. Ils sont toxiques à des doses infinitésimales et parfois en dessous des seuils de détection !

- 3) La référence aux résultats d'analyses effectuées ne peut être pertinente dès lors :
  - qu'elles ne sont pas assez fréquentes pour détecter des pollutions ponctuelles qui dans certains cas de circulation rapide de l'eau ne sont ensuite plus détectables,
  - qu'il est impossible de garantir que toutes les substances potentiellement présentes sont recherchées (elles changent et sont régulièrement renouvelées sans être portées à la connaissance de l'ARS).
- 4) L'incohérence qu'il y a à interdire l'usage des pesticides dans le même périmètre, pour certains acteurs ou certaines activités, mais pas pour les agriculteurs !
- 5) Le grand écart fait par l'ARS entre :
  - d'une part, interdire le pâturage à moins de 300m du captage pour le protéger de toute contamination bactériologique (sans négociation possible, alors que les analyses ne mettent pas de problèmes en évidence, avec comme conséquence des retournements de parcelles et une contamination par les pesticides),
  - et d'autre part, dans le même arrêté, ne pas interdire l'épandage des pesticides !

On pourrait se féliciter de la mise en œuvre stricte du principe de précaution concernant le risque bactériologique, mais que pensez alors de cette approche sélective !

De nombreuses études scientifiques attestent que les pesticides contribuent à l'explosion des maladies dites de civilisation telles que cancers, maladies neurodégénératives, diabète et obésité, autisme, retard de développement intellectuel, problèmes de fertilité, malformations génitales et puberté précoces...autant d'ALD qui ont un coût social et humain très préoccupant.

Par cette attitude discriminatoire, l'ARS remplit-elle encore sa mission de service public ?

Ne se borne-t-elle pas à ne nous protéger que des risques sanitaires immédiats et socialement inacceptables ... tout en étant beaucoup plus conciliante envers des pratiques à risques et leurs conséquences à plus long terme, défendues par de puissants lobbies ?

Je tenais donc Monsieur le Directeur, après ces trois années de participation au CODERST 88, à vous faire part de mon sentiment d'incompréhension et de désaccord concernant l'usage autorisé des pesticides dans les PPR de captage d'AEP dans les Vosges.

Au-delà je souhaiterais avoir votre avis sur ces positions défendues par l'ARS des Vosges. Sont-elles le reflet de celles préconisées par l'ARS au niveau national ?

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

*Copie à Monsieur le Préfet des Vosges*

Le Président  
Jean-François FLECK

